



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

PAR LES ECOLES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

Entre :

Le maire de la commune de Jouques
représenté par Eric GARCIN, le maire
et

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
représenté par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la
circonscription de PEYROLLES

- Vu la loi du 6 juillet 2000 (modification de la loi du 16 juillet 1984) qui a rendu obligatoire la signature de conventions entre les collectivités et les établissements pour l'utilisation des installations sportives, auparavant facultatives / article 34
- Vu la Circulaire MENE2407159C du 16-07-2024 « Organisation des sorties et voyages scolaires »,
- Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/17 : encadrement des APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Vu le Décret n°2017-766 du 04 05/17 : Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Vu le Plan d'Action Départemental EPS (PAD) en vigueur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- a. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives communales sur le temps scolaire dans le cadre des enseignements obligatoires d'EPS.
- b. Les écoles concernées sont (*nom et adresse*) :
 - Ecole République , Impasse des écoles , 13490 Jouques

Article 2 : INSTALLATIONS CONCERNEES

- a. La Collectivité propriétaire des installations sportives, met à disposition des écoles les équipements sportifs ci-après désignés :
 - Stade municipal
 - Autres équipements : Salle de danse, Terrain de boules, parc du Couloubleau , salle socio culturelle, salle de la gare , salle du Réal .

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260226-19_DEL_2026

Pour la période suivante : du 26/02/2026 au 03/07/2026

Selon les jours et les horaires suivants :

Tous les jours de la semaine sur le temps scolaire. Les enseignants devront en amont, communiquer les dates et créneaux à la municipalité qui se réserve le droit d'utiliser les installations après avoir averti l'école de la non disponibilité de celles-ci.

Lorsque les élèves sont accueillis sur ces installations, elles ne peuvent être accessibles à d'autres usagers (cf. mesures VIGIPRATE)

- b. Il sera effectué une visite des lieux en amont de l'utilisation afin que les enseignants prennent connaissance du règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque installation sportive, des voies d'accès à utiliser, des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.
- c. La liste des équipements sportifs mis à disposition pourra être modifiée de plein accord et donnera lieu à un avenant.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

a. Obligations de la collectivité :

- La Collectivité propriétaire met à disposition des écoles les installations sportives désignées à l'article 2 en parfait état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables en la matière.
- La Collectivité propriétaire veille à s'assurer du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, et communiquera à la circonscription les procès-verbaux de ladite commission.
- Elle s'engage à communiquer immédiatement aux écoles toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'installation sportive (voies d'accès, localisation de l'infirmerie, emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation).
- La Collectivité propriétaire est assurée par un contrat en responsabilité civile et par un contrat dommages aux biens, par une compagnie notoirement solvable, pour tous les risques inhérents aux installations sportives dont elle est propriétaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

b. Obligations des écoles :

- Les élèves des écoles utilisent les installations sportives de la commune conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif, qui seront affichés, et conformément aux règles d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs applicables en pareille matière.
- Pendant le temps des activités scolaires, les élèves ainsi que les équipements utilisés sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- Après utilisation, les installations sportives sont restituées en l'état.
- Les écoles garantissent qu'elles disposent d'une couverture d'assurance adaptée pour les activités scolaires et la responsabilité des enseignants.

Article 4 : REDEVANCE ET CHARGE

La mise à disposition des équipements/locaux, en raison de leur caractère pédagogique, est consentie à titre gracieux.

Article 5 : MODALITES D'APPLICATION

- a. Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives, devront être signalées par écrit.
- b. Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il est / sera conclu un avenant signé par les parties.

Article 6 : DURÉE, RENOUVELLEMENT et RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée en cours d'année scolaire, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Elle sera contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en conserveront un exemplaire.

Convention signée à Jacques le :

par

et

par

Le Représentant de

.....
(nom, prénom, fonction)

L' inspecteur de l'Education Nationale de

.....
(nom, prénom)

Les directeurs ou les directrices des écoles Cecile BARBIER.....
-date : 26.02.26 - (contre)signature :

34 29 79 24 40 2
S300001 0621
IMPASSE DES ECOLES
300178028 M313 31033

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260226-19_DEL_2026